

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 129/00

ÉFAI – 000305 – AMR 28/011/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / TORTURE

ÉQUATEUR

Benjamín Álvarez
Herney Hernández
Marilú Marcillo Rivas (f), âgée de quinze ans
José Humberto Leal Hernández, ressortissant colombien
Rubiela Margoth Díaz Álvarez (f), ressortissante colombienne
un enfant de un an

Londres, le 23 mai 2000

Les personnes nommées ci-dessus, présumées appartenir à un groupe armé, ont été appréhendées par l'armée le 13 mai et au moins deux d'entre elles auraient été torturées tandis qu'elles subissaient un interrogatoire.

Elle ont été arrêtées à la suite d'échanges de coups de feu entre une patrouille militaire et un groupe armé apparemment constitué depuis peu, connu sous le nom de *Fuerzas Armadas Revolucionarias Ecuatorianas - Defensores del Pueblo* (FARE-DP, Forces armées révolutionnaires équatoriennes - Défenseurs du peuple). Deux membres présumés des FARE-DP ainsi que deux soldats ont trouvé la mort dans cette fusillade, qui a eu lieu dans la partie équatorienne de la jungle amazonienne, entre les villes de Francisco de Orellana et de Cononaco.

Herney Hernández, Benjamín Álvarez, Rubiela Margoth Díaz Álvarez et un enfant de un an, qu'elle portait lorsqu'elle a été arrêtée, ont été conduits dans les cellules de la *Policía Judicial* (police judiciaire) à Quito, la capitale équatorienne. D'après les informations recueillies, des témoins ont déclaré que les deux hommes semblaient avoir été torturés. La langue d'Herney Hernández présentait des brûlures, apparemment causées par des décharges électriques, et les deux hommes avaient le visage tuméfié.

José Humberto Leal Hernández et Marilú Marcillo Rivas, âgée de quinze ans, auraient, quant à eux, été blessés par balles pendant la fusillade et se rétablissent sous bonne garde à l'hôpital Eugenio Espejo, à Quito.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'Équateur est partie à plusieurs instruments internationaux interdisant la torture et les autres formes de mauvais traitements. Il a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) en 1969, la Convention américaine relative aux droits de l'homme en 1977, la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 1988, et la Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture l'année dernière. Pourtant, depuis des années, Amnesty International reçoit fréquemment des informations faisant état de détenus soumis à la torture ainsi qu'à d'autres formes de mauvais traitements en Équateur, en particulier dans les jours qui suivent leur arrestation.

L'Organisation a recensé plusieurs cas de ressortissants équatoriens et colombiens vivant dans des villages d'Amazonie qui ont été appréhendés pour leurs liens présumés avec des groupes armés d'opposition et torturés par les forces de sécurité équatoriennes.

Amnesty International reconnaît que les autorités équatoriennes sont en droit de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la loi et maintenir l'ordre. Toutefois, elles doivent en toutes circonstances respecter et protéger les droits fondamentaux des personnes appréhendées et se conformer à cet effet aux instruments internationaux relatifs aux droits humains auxquels l'Équateur est partie.

ACTION RECOMMANDÉE : aérogramme / lettre par avion / lettre exprès / fax (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous inquiet au vu des informations selon lesquelles Herney Hernández et Benjamín Álvarez ont été soumis à la torture ainsi qu'à d'autres formes de mauvais traitements en garde à vue ;
- dites-vous préoccupé par leur sécurité et par celle des autres personnes détenues, Marilú Marcillo Rivas, José Humberto Leal Hernández, Rubiela Margoth Díaz Álvarez et l'enfant de un an que cette dernière portait lorsqu'elle a été arrêtée ;
- demandez que toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir leur protection en détention ;
- appelez les autorités à mener dans les plus brefs délais une enquête efficace sur les informations selon lesquelles Herney Hernández et Benjamín Álvarez ont été soumis à la torture ainsi qu'à d'autres formes de mauvais traitements, à rendre publics les

résultats de ces investigations et à traduire les responsables en justice.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

Dr. Antonio Andretta Aríza
Ministro de Gobierno y Policía
Ministerio de Gobierno y Policía
Benalcázar y Espejo
Quito, Équateur

Fax : 593 2 580 067

Formule d'appel : *Señor Ministro*, / Monsieur le Ministre,

Chef de la police nationale :

Dr. Mario Cevallos Moreno
Comandante General de la Policía Nacional
Ramírez Dávalos 612 y Av. 10 de Agosto
Quito, Équateur

Fax : 593 2 506 066

Formule d'appel : *Señor Comandante General*, / Mon
Commandant, (si vous êtes un homme) **ou** Commandant, (si
vous êtes une femme)

COPIES À :

Organisation de défense des droits humains :

Centro de Documentación en Derechos Humanos
"Segundo Montes Mozo S.J."
Av. 10 de Agosto N26-57 y Gral Vicente Aguirre
Edif. Tauro, Of. 802
Quito, Équateur

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Équateur dans votre pays

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 4 JUILLET 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*a version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*